

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2023/229**

**Du lundi 26 juin 2023**

**Relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, sur l'esplanade de l'Idée Halle sise rue Eugène Freyssinet – 91130 Ris-Orangis dans le cadre de Ris en Seine les 7, 8 et 9 juillet 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes publiques,

**VU** l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

**VU** l'article n°511-1 alinéa 6 du Code de la sécurité intérieure relatif au contrôle visuel,

**VU** l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

**VU** l'organisation de l'Évènement Ris en Seine sur l'esplanade de l'Idée Halle sise rue Eugène Freyssinet – 91130 Ris-Orangis, les 7, 8 et 9 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique pour la tenue de l'évènement,

**CONSIDERANT** les troubles à l'ordre public générés par les attroupements, vecteurs de comportements violents et inciviles,

**CONSIDERANT** le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate attentats),

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

**SUR** proposition du service Culture, Vie associative et Evènements,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

---

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour permettre l'organisation de l'évènement Ris en Seine, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'esplanade de l'Idée Halle sise rue Eugène Freyssinet du jeudi 6 juillet 2023 à 15h00 au lundi 10 juillet 2023, 8h00 (plan annexé).

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 3 : Réglementation**

**Circulation** : La circulation est interdite à tout type de véhicules sauf aux véhicules de secours et de services. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Stationnement** : Le stationnement de toute type de véhicules est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II - 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 4** : Sauf dérogation spéciale, délivrée par l'autorité compétente, toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées des 3°, 4° et 5° groupe telles qu'elles sont définies à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique, est interdite du jeudi 6 juillet 2023, 15h00 au lundi 10 juillet 2023, 8h00, sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 5** : L'utilisation de tout artifice de divertissement, toutes catégories confondues, de toute arme et objet assimilé (canette de boisson, contenant en verre, etc.), et tout objet à combustion susceptible de déclencher un feu, sera interdit sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 6** : Tout regroupement portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôt de déchets, etc.) est interdit du jeudi 6 juillet 2023, 15h00 au lundi 10 juillet 2023, 8h00 sur l'ensemble des sites cités dans l'article 1.

**ARTICLE 7** : Précise que le contexte de menace terroriste impose une vigilance renforcée. Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de points de contrôle aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

**ARTICLE 8** : Précise que par mesure dérogatoire, seuls les barbecues gérés par les associations s'occupant de la restauration, pendant Ris en Seine, sont autorisés en Bord de Seine et de l'esplanade. Ces dernières sont tenues de prendre toutes les

2023/

dispositions, disposer des équipements de type extincteurs visant à prévenir tout risque d'incendie.

**ARTICLE 9** : Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

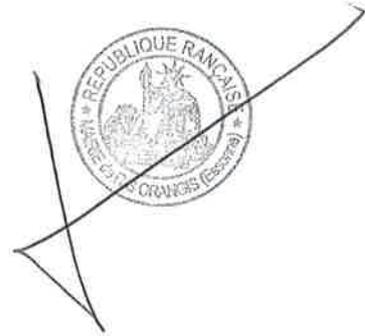
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

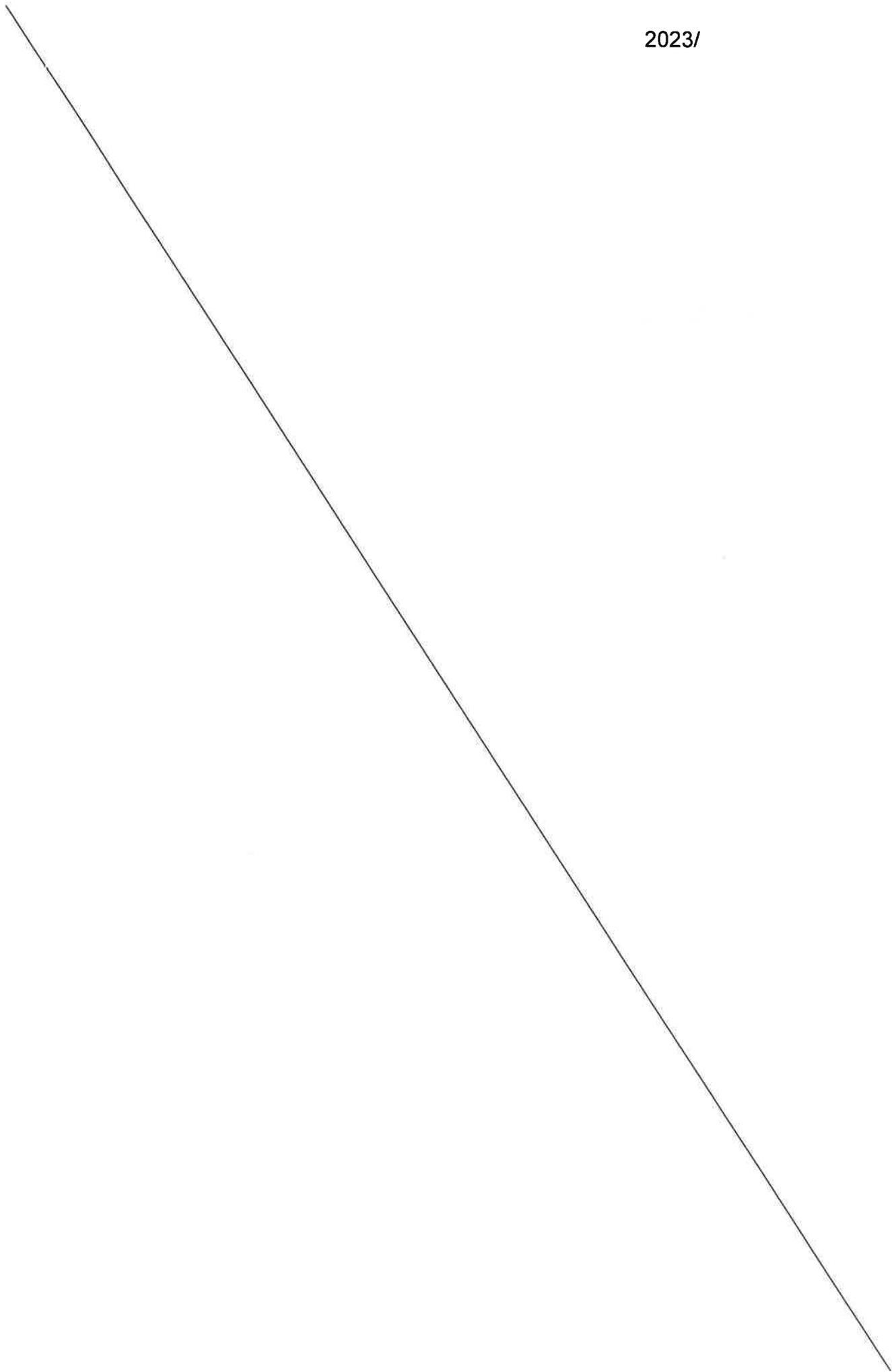
et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

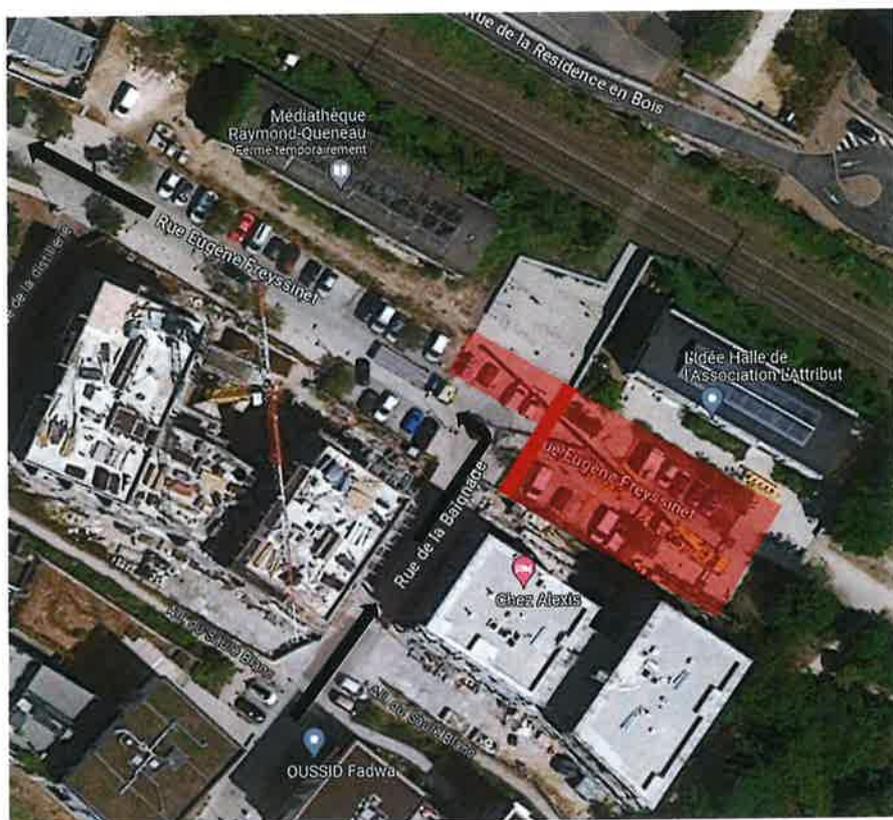
Fait à Ris-Orangis, le 26 juin 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



**2023/**





-  Interdiction de stationner et de circuler
-  Fermeture  
Dispositif anti-bélier
-  Sens de circulation des véhicules

AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230626-2292023-AR  
en date du 06/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2292023